

Date de dépôt: 9 avril 2002

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de fonctionnement de 248 195 F en 2002 et de 893 170 F de 2003 à 2005 pour le projet « Extension d'équipement en division élémentaire »

Rapporteur: M. Bernard Lescaze

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances dans sa séance du 20 mars 2002 a examiné le projet de loi ci-dessus en présence des représentants du Centre des technologies de l'information (CTI), à savoir, MM. Jean-Marie Leclerc, directeur général, Bernard Taschini, Jean-Claude Mercier, Jean-Pierre Gilliéron et des représentants du Département de l'instruction publique (DIP) MM. Raymond Morel, directeur du CEPTIC, Jean-Luc Corsini, Michel Prevel et de M^{me} Sabine Ginalhac.

L'objectif du projet est de doter chaque classe de l'enseignement primaire d'un équipement informatique. Il doit aussi permettre la généralisation de l'intégration de l'outil informatique dans les pratiques pédagogiques, de même que l'usage de la messagerie pour les enseignants, favorisant ainsi le travail en réseaux et limitant les envois postaux.

Actuellement 1080 classes sont équipées sur 1716 classes de l'enseignement primaire. Dès l'année scolaire 2001-2002, toutes les classes des divisions moyenne et spécialisée sont équipées alors qu'une seule classe seulement par école de la division élémentaire dispose d'un équipement.

La solution retenue consiste dans l'acquisition des équipements manquants pour atteindre un équipement par classe. Il convient de remarquer que cette opération sera coordonnée avec le raccordement des écoles primaires sur le réseau cantonal en collaboration avec le CTI et les communes.

Convaincue de l'urgente nécessité de l'extension de ces équipements informatiques en division élémentaires, c'est à l'unanimité des 14 membres présents (3 L, 3 S, 2 R, 2 PDC, 2 Ve, 1 AdG, 1 UDC) que la Commission des finances vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.

Projet de loi (8580)

ouvrant un crédit d'investissement de 2 714 000 F pour le projet « Extension de l'équipement en division élémentaire »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit d'investissement de 2 714 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition du matériel et de logiciels nécessaires au projet « Extension d'équipement en division élémentaire ».

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2002 sous la rubrique 17.00.00.506.24.

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est, au besoin, assuré par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.